



La municipalité de
Saint-Aimé-des-Lacs

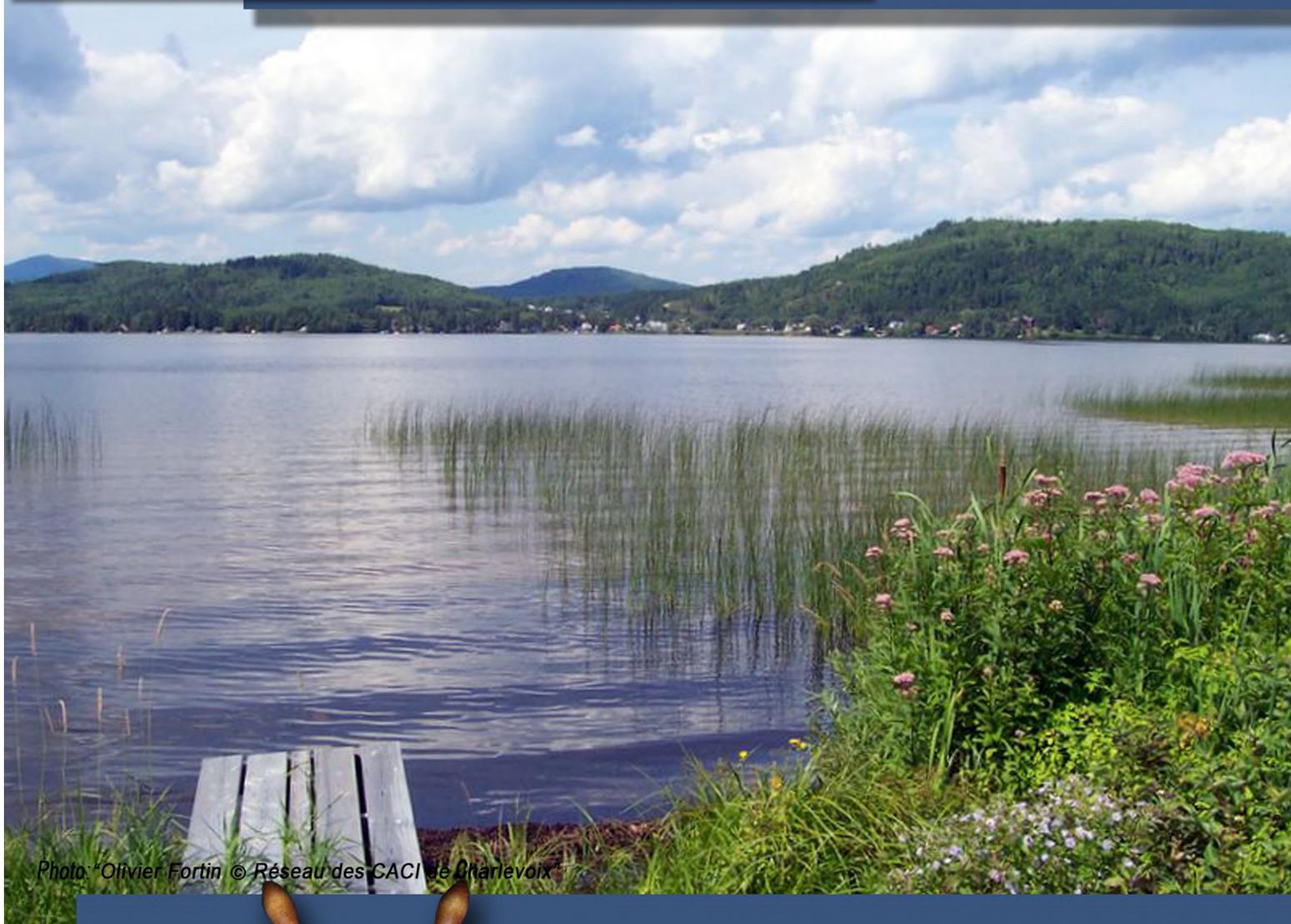


Photo: "Olivier Fortin © Réseau des CACI de Charlevoix"



*est fière de mettre en application
son plan d'urbanisme
selon une approche novatrice et stratégique*



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-AIMÉ-DES-LACS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 259
INTITULÉ :**

**PLAN D'URBANISME
Compilation administrative
mise à jour le 25 juin 2019**





INSÉRER LE RÈGLEMENT
DE PLAN DURBANISME ICI



TABLE DES MATIÈRES

	Page
PRÉSENTATION	1
1.0 LE CONTEXTE	2
2.0 POUR MIEUX COMPRENDRE ET UTILISER LE PLAN D'URBANISME	4
2.1 SA DÉFINITION	4
2.2 SON UTILITÉ.....	5
2.3 SA FINALITÉ ET SON HORIZON TEMPOREL .	6
2.4 SON CONTENU	7
3.0 L'ÉQUIPAGE	8
4.0 QUELQUES NOTES HISTORIQUES	9
4.1 LA CRÉATION D'UN VASTE TERRITOIRE.....	9
4.2 DOTÉ PEU À PEU DE SERVICE	11
4.3 UNE PRÉOCCUPATION ENVIRONNEMENTALE	12
4.4 UNE RICHESSE COLLECTIVE	13
4.5 UNE PRÉOCCUPATION POUR LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE.....	14
5.0 UNE PHOTOGRAPHIE DE L'EXISTANT ..	15
5.1 LE TERRITOIRE NATUREL.....	16
5.2 LE TERRITOIRE BÂTI ET DESSERVI	22
5.3 LE TERRITOIRE OCCUPÉ ET VISITÉ	26
6.0	CE QU'ON PLANIFIE POUR DEMAIN
.....	28
6.1 LES GRANDES ORIENTATIONS.....	28
6.2 LES ACTIONS ET LES RÉALISATIONS	29
7.0 L'AFFECTATION ET LA DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL	43
7.1 AFFECTATION RESSOURCE PAYSAGÈRE .	43
7.2 AFFECTATION VILLÉGIATURE	45
7.3 AFFECTATION AGRICOLE.....	46
7.4 AFFECTATION URBAINE	46
7.5 AFFECTATION INDUSTRIELLE	47
8.0 LES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET LES VOIES DE CIRCULATION	48
9.0 LES ZONES DE CONTRAINTES ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊTS OU D'INTERVENTIONS PARTICULIERS	49
10.0 QUELQUES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES	52
10.1 IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT	52
10.2 TERRITOIRE ASSUJETTI	52
10.3 REMPLACEMENT	52
10.4 ENTRÉE EN VIGUEUR	52



LISTE DES FIGURES

	Page
Figure 1 : Hiérarchisation des intervenants gouvernementaux et de leurs outils urbanistiques	3
Figure 2 : Répartition du cadre bâti résidentiel.....	24
Figure 3 : Courbe évolutive de la population de Saint-Aimé-des-Lacs, 1981-2006.....	26

LISTE DES TABLEAUX

	Page
Tableau 1 : Population selon les groupes d'âges, 2001	26

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Plan des affectations du sol
- Annexe 2 : Esquisse du cœur du village



PRÉSENTATION

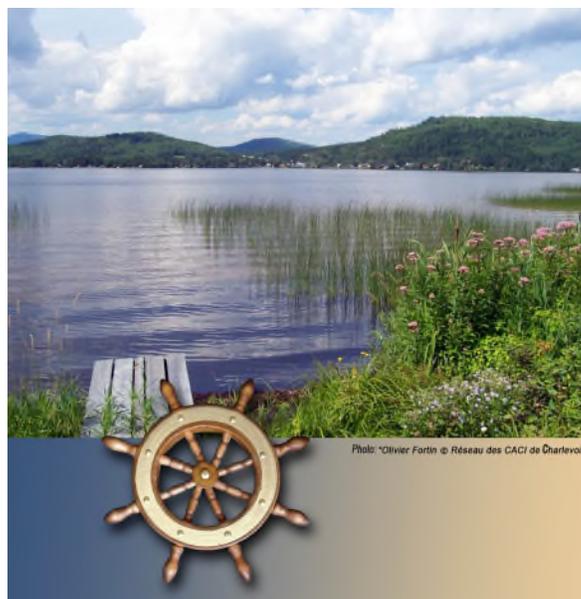
Le présent plan d'urbanisme résulte d'une démarche entreprise par la **Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs** pour se doter d'un guide simple et pratique en matière de planification et de gestion du territoire.

Agrémenté de photos et de figures aux couleurs de **Saint-Aimé-des-Lacs**, le plan d'urbanisme permet au lecteur de se rappeler quelques faits marquants sur le plan historique; d'en apprendre davantage sur la situation actuelle; et surtout, de connaître les orientations et les actions futures dans l'intérêt des générations actuelles et suivantes.

Préalablement à la présentation de ce contenu évolutif (hier, aujourd'hui et demain), le lecteur est invité à prendre connaissance du contexte et de l'utilité de se doter d'un plan d'urbanisme.

Que vous soyez un Aimélaquois d'origine ou d'adoption, un résident actuel ou nouveau, un entrepreneur ou un investisseur, ou encore, un touriste, le présent plan d'urbanisme vous guidera. D'ailleurs, dès la page frontispice, le lecteur est invité à prendre la barre de gouvernail pour naviguer au sein du paysage bleuté de **Saint-Aimé-des-Lacs**.

Bonne lecture!





1.0 LE CONTEXTE

Depuis l'adoption du premier plan d'urbanisme de Saint-Aimé-des-Lacs en 1990, le contexte a beaucoup changé.

Au niveau provincial, le **ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR)** a défini, depuis 1994 jusqu'à tout récemment encore, des nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, de gestion de l'urbanisation, de protection du territoire et des activités agricoles, etc. De plus, des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires viennent modifier le cadre d'intervention des municipalités régionales et locales.

Au niveau régional, la **MRC de Charlevoix-Est**, dont fait partie la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, doit compléter l'exercice de révision de son schéma d'aménagement et de développement. Pour qu'il entre en vigueur, le schéma d'aménagement et de développement révisé doit respecter les orientations émises par le gouvernement provincial.

Au niveau local, la **Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs** doit naviguer et diriger sa destinée en tenant compte des attractions fortes (ex. : Parc National des Hautes-Gorges), des nombreux lacs, d'un vaste territoire récréo-forestier, des pressions de développement et des impacts qui en découlent, qu'ils soient positifs ou négatifs, et enfin, des potentiels et des contraintes.

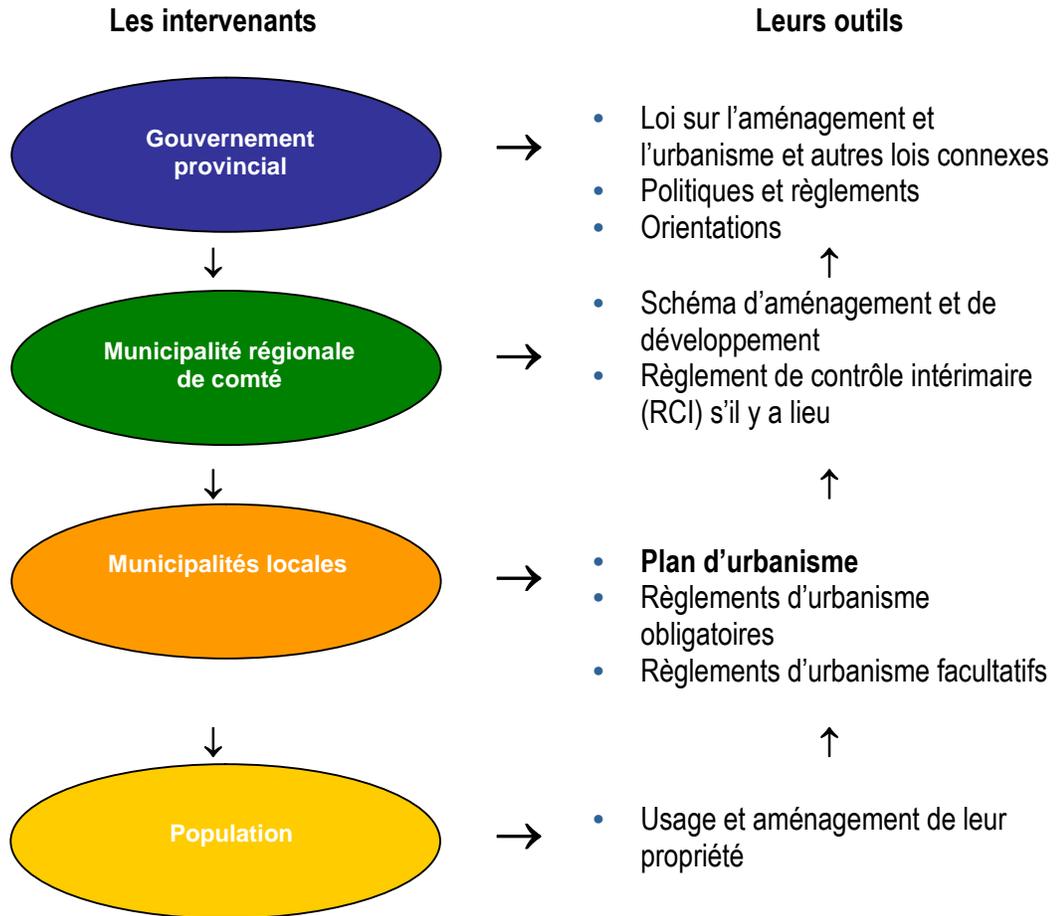
Dans ce contexte évolutif, il devient nécessaire, opportun et obligatoire que la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs adopte un **nouveau plan d'urbanisme**. Celui-ci doit être conforme aux orientations et dispositions normatives émises par les instances décisionnelles supérieures, tout en reflétant les aspirations des Aimélaçoises et des Aimélaçois sur la base du plus large consensus possible.

La figure schématique suivante permet de définir et de comprendre la hiérarchie et l'interrelation entre les différents intervenants et leurs outils de planification et de gestion urbanistique respectifs.





Figure 1 : Hiérarchisation des intervenants gouvernementaux et de leurs outils urbanistiques



Note : Observez bien le sens des flèches! Lorsqu'on aménage ou utilise notre terrain, il y a des dispositions qui viennent d'en haut.



2.0 POUR MIEUX COMPRENDRE ET UTILISER LE PLAN D'URBANISME

2.1 SA DÉFINITION

Le plan d'urbanisme est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'agencement des fonctions d'une municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire.

Un plan d'urbanisme c'est aussi...

- Un constat lucide permettant :
 - d'apprécier la situation dans chacun des secteurs d'activité de même que les récents changements;
 - de mieux anticiper les changements qui s'opéreront;
 - de miser sur les forces du milieu.
- L'identification d'une vision concertée du développement permettant à chacun des partenaires de préciser sa mission et de favoriser une meilleure synergie.
- L'identification d'interventions mesurables, de leur suivi et de leur bilan annuel.
- Un outil de promotion, de valorisation et d'optimisation organisationnelle et fonctionnelle de sa municipalité.
- Un engagement sociopolitique pour le bénéfice de la communauté.
- La composante urbanistique d'un plan stratégique de développement.

PRINCIPAUX INSTRUMENTS D'URBANISME

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), trois instruments sont obligatoires pour tout territoire municipal :

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT :

il s'agit du document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une municipalité régionale de comté (MRC). Le schéma d'aménagement traite donc des enjeux qui touchent plus d'une municipalité. Il doit être conforme aux orientations gouvernementales énoncées par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

LE PLAN D'URBANISME : il s'agit du document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique d'une municipalité. Le contenu du plan d'urbanisme (grandes orientations d'aménagement, affectations du sol et densités, etc.) doit être conforme au contenu du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté (MRC) dont la municipalité fait partie.

LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME : il s'agit de l'ensemble des règlements applicables sur le territoire d'une municipalité. Quatre règlements sont obligatoires : zonage, construction, lotissement et permis et certificats. Les règlements suivants sont facultatifs : comité consultatif d'urbanisme, dérogations mineures, plan d'aménagement d'ensemble (PAE), plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIA), programme particulier d'urbanisme (PPU), projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), ententes relatives à des travaux municipaux et usages conditionnels (US). Chaque règlement doit être conforme au contenu du plan d'urbanisme de la municipalité et au schéma d'aménagement de la MRC.



2.2 SON UTILITÉ

Dans la gestion quotidienne du territoire, le plan d'urbanisme doit être utilisé régulièrement par les membres du Conseil municipal, les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et les gestionnaires municipaux. Le plan d'urbanisme permet principalement :

- 1° de faire valoir sa vision du développement souhaité auprès des résidents actuels et nouveaux, des investisseurs, des divers agents de développement publics ou privés et de sensibiliser la population aux enjeux d'aménagement;
- 2° d'assurer une cohérence des décisions prises lors d'interventions ponctuelles ou sectorielles (ex. : implantation d'un usage non prévu, d'un projet particulier, politique d'habitation, accord ou refus d'une dérogation mineure, etc.);
- 3° de programmer sur le plan budgétaire et temporel les interventions proposées en matière d'équipements et d'infrastructures, tout en considérant les besoins et la situation financière de la municipalité (ex. : parcs et espaces verts, équipements de loisirs et culturels, infrastructures routières, réseaux cyclables, stationnements, approvisionnement en eau);
- 4° de justifier certaines dispositions normatives ou qualitatives insérées au sein des règlements d'urbanisme (ex. : zonage, lotissement, implantation et intégration architecturale, usages conditionnels, projets particuliers).

Avec un tel outil de navigation, le Conseil, accompagné de son CCU et de sa population sait où il va. Il a en main un outil donnant une direction commune à de multiples décisions sectorielles (ex. : habitation, commerce, transport, environnement, loisir).





2.3 SA FINALITÉ ET SON HORIZON TEMPOREL

La finalité du plan d'urbanisme est de planifier globalement en amont – dans le respect d'une vision concertée – pour éviter d'avoir à réagir de façon incohérente et ponctuelle en aval.

Selon les orientations, les types d'interventions et d'intervenants, l'ampleur des projets, le plan d'urbanisme s'inscrit dans un cadre temporel variable. De façon générale, une planification échelonnée entre 5 et 15 ans est coutume.

« Naviguer, c'est prévoir »



Respecter un itinéraire pour arriver à bon port et à temps.





2.4 SON CONTENU

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le plan d'urbanisme doit comprendre :

- **les grandes orientations d'aménagement du territoire** de la municipalité, lesquelles indiquent le rôle qu'entend jouer la municipalité en cette matière, son engagement et son niveau d'intervention;
- **les grandes affectations du sol et les densités de son occupation** qui précisent la vocation à donner aux différentes parties du territoire;
- **le tracé projeté et le type des principales voies de circulation** et des réseaux de transport.



Le plan d'urbanisme peut également inclure :

- **les zones à rénover, à restaurer ou à protéger**, lesquelles permettent, par exemple, d'identifier et de localiser les bâtiments fortement détériorés que l'on désire recycler, les bâtiments anciens à mettre en valeur, les sites naturels ou bâtis reconnus pour leur valeur architecturale ou environnementale;
- **la nature, la localisation et le type** des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire;
- **les coûts approximatifs** afférents à la réalisation des éléments du plan;
- **la nature et l'emplacement projeté** des principaux réseaux et terminaux d'aqueduc, d'égouts, d'électricité, de gaz, de télécommunications et de câblodistribution;
- etc.





3.0 L'ÉQUIPAGE

La confection du présent plan d'urbanisme s'est faite selon un travail d'équipe, incluant la population. Permettez-nous, cher lecteur, de vous présenter les membres de l'équipage, sous la gouverne du capitaine Maltais.



Bernard Maltais,
Maire

Ginette Boily
Conseillère municipale et présidente du CCU

Rémi Belley
Conseiller municipal et membre du CCU

Suzanne Gaudreault
Directrice générale de la Municipalité

Lyne Tremblay
Propriétaire de l'Épicerie et membre du CCU

Daniel Boies
Inspecteur municipal

Ghislaine Dumas
Propriétaire du Gîte la Fraîche Brise et membre du CCU

Tommy Duchesne
Employé municipal

Stéphane Bruley
Architecte de paysage, Atelier Vagabond

Raynald Godin
Conseiller municipal

Anne Déry
Direction des immobilisations, SEPAQ

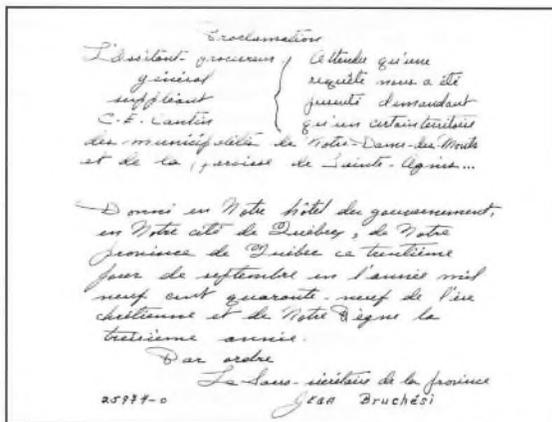
Noël Pelletier
directeur du Groupe-conseil Enviram



4.0 QUELQUES NOTES HISTORIQUES¹

4.1 LA CRÉATION D'UN VASTE TERRITOIRE

Le 30 septembre 1949, le sous-secrétaire de la province de Québec, Jean Bruchési, signe la proclamation officielle de la création de Saint-Aimé-des-Lacs.

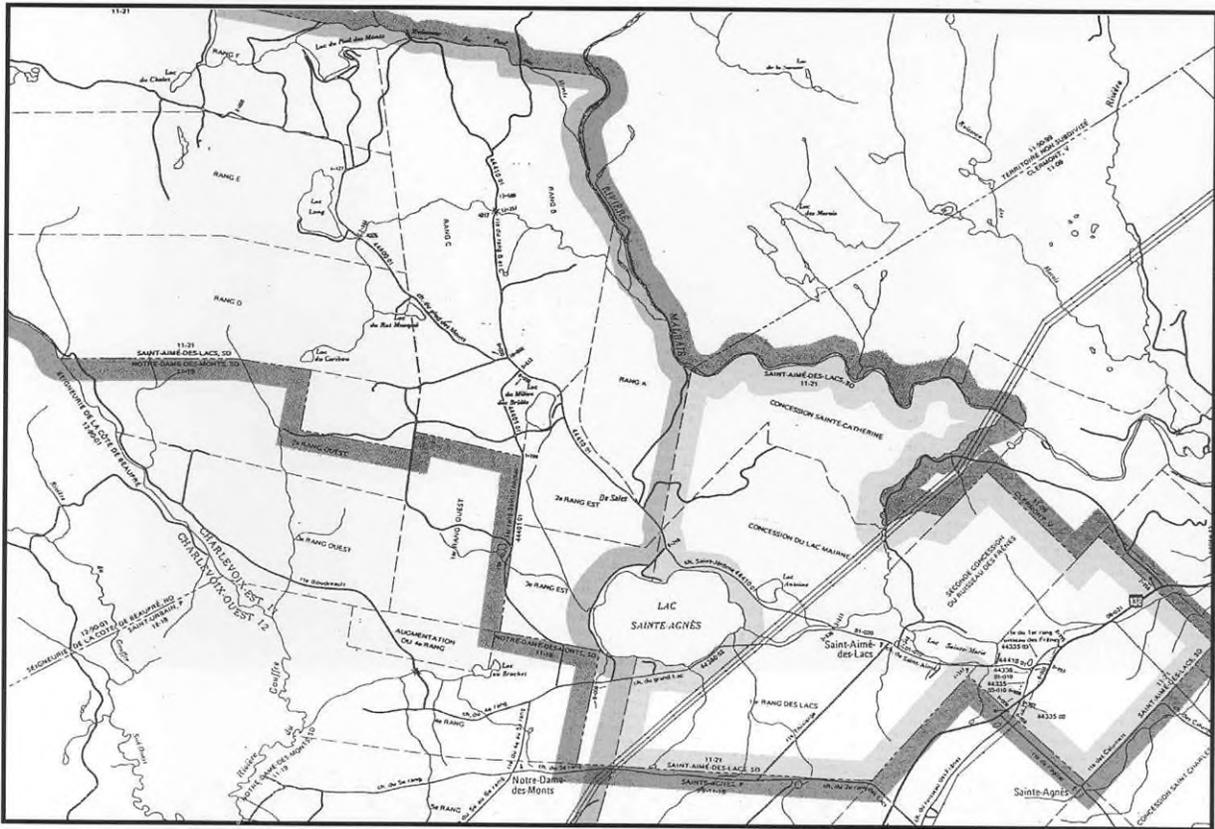


Extrait de la proclamation officielle de la création de Saint-Aimé-des-Lacs tiré du livre des minutes de la municipalité.

¹ Cette section est rédigée en empruntant largement les textes, les photos et les illustrations contenus dans la Revue d'histoire de Charlevoix, Saint-Aimé-des-Lacs, 50 ans au cœur de Charlevoix, numéro 28, oct. 1998, 20 pages.



Le territoire de Saint-Aimé-des-Lacs est issu d'un regroupement d'une partie de la Seigneurie de la Malbaie, détachée de la Municipalité de Sainte-Agnès et d'une partie du Canton de Sales, détachée de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts.

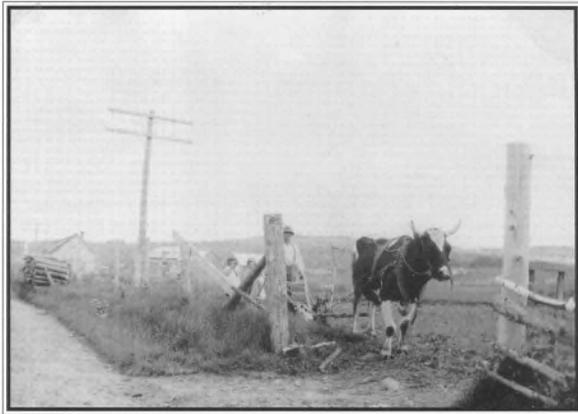


Le tracé général présente les limites territoriales de Saint-Aimé-des-Lacs. Les tracés intérieurs indiquent les sections de territoire retranchées à Sainte-Agnès (ligne pâle) et à Notre-Dame-des-Monts (ligne plus foncée) lors de la création de Saint-Aimé-des-Lacs en 1949. C'est une municipalité dont le territoire regroupe une section retranchée sur une seigneurie (partie Sainte-Agnès) et une autre sur un canton (partie Notre-Dame-des-Monts).



4.2 DOTÉ PEU À PEU DE SERVICE

D'abord, l'électrification à Saint-Aimé-des-Lacs s'est faite durant la décennie 1950-1960. Vient ensuite la période d'asphaltage des principaux chemins de la Municipalité. Finalement, arrive en 1974, l'installation d'un réseau municipal d'aqueduc et d'égout.



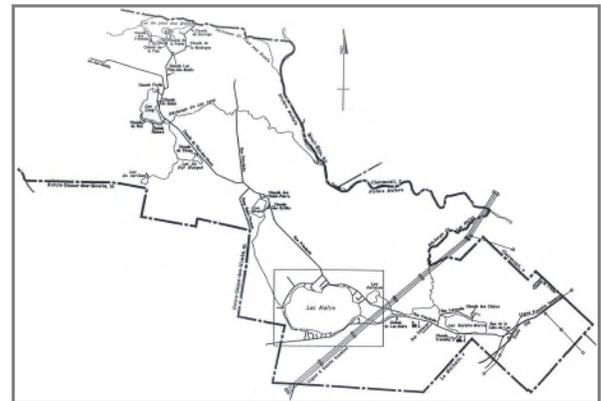
Collection Huguette Larouche

Vue partielle de la rue principale, pas encore asphaltée dans les années '50.



4.3 UNE PRÉOCCUPATION ENVIRONNEMENTALE

La présence de nombreux lacs et monts au sein d'une municipalité signifie souvent un regroupement de villégiateurs à leurs pourtours. Saint-Aimé-des-Lacs ne fait pas exception à cette règle. Autour du Petit Lac (lac Sainte-Marie) et du Grand Lac (lac Nairne) plusieurs chalets s'implantent.



Divers aménagements sur des terrains de chalets causent des problèmes environnementaux comme l'indique cet extrait des délibérations du Conseil en 1968 :

« empiétement de toutes sortes... on remplit... le cours d'eau pour agrandir son terrain, on construit sa jetée, on détourne les eaux sans se préoccuper des dommages... amende de cinq piastres pour chaque jour où l'obstruction se fait. »

Plus tard, des associations environnementales se forment afin de protéger les lacs et l'environnement de la municipalité.



4.4 UNE RICHESSE COLLECTIVE

La présence de nombreux lacs offre aussi aux résidants et aux villégiateurs de Saint-Aimé-des-Lacs la possibilité de se baigner. Cette pratique aujourd'hui largement répandue fut autrefois grandement réglementée.

De fait, une plage municipale existe à Saint-Aimé-des-Lacs depuis même avant la fondation de la municipalité. Cette plage était toutefois sous la responsabilité de la Municipalité de Clermont. À partir de la décennie 1980, le Conseil de Saint-Aimé-des-Lacs reprend le contrôle de la plage au profit de toute la population de la Municipalité.

Toutefois, depuis 1997, le Conseil procède à la location de la page municipale à un particulier pour une période de dix ans. Que fera-t-on en 2007?





4.5 UNE PRÉOCCUPATION POUR LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Dans le domaine touristique, le Conseil cherche dès 1965 des projets pour attirer le « tourisme vu que nous avons de belles montagnes... ». Le 18 novembre 1965, une résolution est ainsi adoptée en vue de mettre en place un parc touristique à Saint-Aimé-des-Lacs.

Dans les années 70-80, le Conseil s'implique dans le développement du parc National des Hautes-Gorges.

Il y a aussi le projet du Village à Menaud proposé par la Société d'initiatives de Saint-Aimé-des-Lacs (SISAL) qui tente d'établir un village historique dans la Municipalité. Malheureusement, cette initiative ne se concrétisera pas.





5.0 UNE PHOTOGRAPHIE DE L'EXISTANT

L'inventaire photographique réalisé en vélo à l'automne 2006, accompagné de différents documents statistiques permet de présenter au lecteur un portrait succinct et visuel de la situation qui prévaut à cette période.

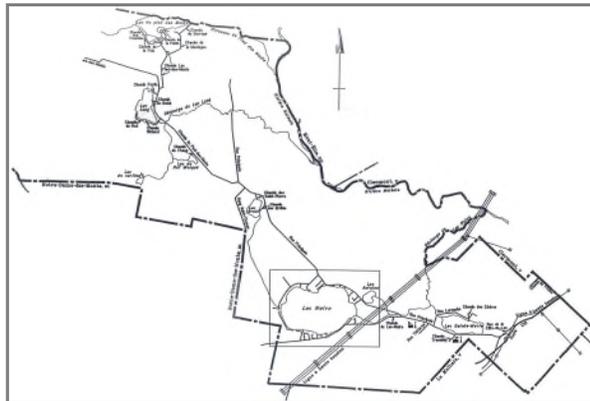


Les principales caractéristiques de Saint-Aimé-des-Lacs sont présentées selon les trois composantes suivantes : le territoire naturel, le territoire bâti et desservi, et le territoire occupé et visité.



5.1 LE TERRITOIRE NATUREL

L'omniprésence du bleu aquatique sur le territoire de Saint-Aimé-des-Lacs contribue grandement à la qualité et la diversité de son paysage naturel. On dénombre près d'une dizaine de lacs dont les plus importants en termes de superficie et d'accessibilité sont le lac Nairne (appelé autrefois le Grand Lac) et le lac Sainte-Marie (appelé autrefois le Petit Lac). D'ailleurs, le toponyme de la Municipalité met en évidence cette particularité.



Le lac Nairne se présente comme un plan d'eau moyennement profond avec des berges sablonneuses. On y retrouve deux espèces de poissons : l'omble de fontaine (truite mouchetée) et l'omble chevalier (truite rouge). L'omble chevalier fraie pendant l'hiver vers les mois de décembre et janvier. Cette espèce nordique représente un intérêt pour sa rareté et représente également un intérêt en voie de développement auprès de certaines piscicultures pour la restauration fine. Les lieux sensibles du lac Nairne concernent l'ensemble des berges dont la nature du substrat les rend fragiles à l'érosion et la décharge du lac.





Quant au lac Sainte-Marie, ce dernier peu profond, est en voie d'eutrophisation. On y retrouve essentiellement de l'omble de fontaine dont les frayères se situent en amont de la station de chloration sur la rive est du lac.

Déjà, des investissements ont été consentis par la Municipalité et les organismes du milieu pour connaître l'état de la situation de ces deux lacs sur le plan environnemental (diagnose) et pour identifier des solutions à court, moyen ou long terme.

En 2005, la diagnose du lac Nairne a été présentée à la population.





Municipalité
Saint-Aimé-
des-Lacs

Diagnose écologique du lac Nairne

INTRODUCTION

Ce rapport présente les résultats de l'inventaire ichtyologique du lac Nairne, réalisé en 2005. L'échantillonnage et l'analyse des données ont été réalisés par Marin Arvisais Sylvain Pelletier, Alain Vallières et Pierre Pettigrew du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Ce lac abrite un stock d'ombles de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) vivant en sympatrie avec l'omble chevalier dulcicole (*Salvelinus alpinus oquassa*). L'accès à ce lac est public et il est ouvert à la pêche du quatrième vendredi d'avril à la veille du deuxième lundi de septembre et du 20 décembre au 31 mars de chaque année.

Tableau 1. Caractéristiques du lac de la Nairne.

MRC	Charlevoix-Est
Municipalité	Saint-Aimé-des-Lacs
Zone de pêche	27
Affectation territoriale	s/o
Identifiant unique	0515 00247
Altitude	219 m
Superficie totale	243 ha
Périmètre	6 654 m
Profondeur maximale	12 m
Profondeur moyenne	4 m

Cette expertise biologique fait suite à la demande du regroupement des riverains et le besoin de documenter l'état de la population d'ombles chevaliers au Québec. Elle est justifiée par la disparition présumée de l'omble chevalier suite aux conditions d'habitat déficientes observées depuis 2002. Des mortalités importantes d'ombles est survenue à l'été 2002 ont été attribuées aux conditions d'habitat déficientes. Suite à cet événement, le lac Nairne a été fermé à la pêche d'hiver et toute pêche a été interdite dans une portion du ruisseau Gagouette.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Pour l'omble chevalier dulcicole, compte tenu des faibles captures observées, de sa vulnérabilité à la pêche d'hiver et considérant que la situation de l'espèce est préoccupante, le lac Nairne demeurera fermé à la pêche d'hiver. Aussi, à cause de l'habitat qui est devenu défavorable pour l'espèce, son rétablissement n'est pas envisageable et sa disparition est imminente. Le statut de cette population devra être réévalué en 2010.

Pour l'omble de fontaine, le stock soutient une pêcherie de bonne qualité. Toutefois, il est exploité de façon maximale et il ne peut pas supporter une pression de pêche accrue sans effets négatifs sur l'abondance et la structure de taille. Pour ces raisons le lac Nairne demeurera aussi fermé à la pêche d'hiver.

Finalement, nous recommandons que la qualité de l'eau du lac Nairne continue à être surveillée et que la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, de concert avec les autres intervenants, intensifie ses efforts pour protection et de restauration des rives de même que pour la réduction des apports en phosphore provenant des engrais de surface et des installations sceptiques.

Source : Journal l'HBBD, 9 septembre 2006



Outre ces lacs, nous retrouvons à la limite nord-est, la belle rivière Malbaie qui coule à l'état pur.



À la limite nord-ouest, son équivalent soit la rivière du Gouffre, agrémente le paysage naturel de Saint-Aimé-des-Lacs.

L'omniprésence du vert forestier sur le territoire de Saint-Aimé-des-Lacs contribue également à la richesse naturelle du milieu. À l'exception des secteurs cultivés et bâtis, tout le territoire de Saint-Aimé-des-Lacs est sous couvert forestier. Une partie de ce couvert forestier appartient au domaine public (gouvernement provincial) et une autre partie appartient au domaine privé.





Celui qui circule à Saint-Aimé-des-Lacs ne peut pas prétendre une monotonie du paysage naturel. Le relief, tantôt riverain, vallonné ou abrupte procure une diversité paysagère.



En plus d'avoir subi l'influence des grands systèmes géologiques, le paysage de Charlevoix a été fortement marqué par l'impact d'une météorite géante, l'astroblème de Charlevoix. Cet impact a créé une zone d'effondrement semi-circulaire, qui s'étend de Baie-Saint-Paul à La Malbaie. Le village de Saint-Aimé-des-Lacs et les lacs Nairne et Sainte-Marie s'inscrivent dans cette dépression qui s'étend selon un axe est-ouest à un niveau entre les 200 et 300 mètres d'altitude. Dans la partie nord-ouest, la plus élevée du territoire municipal, apparaît le contrefort de l'astroblème.



Les terres arables de grande qualité se révèlent plutôt rares dans Charlevoix, mais Saint-Aimé-des-Lacs dispose d'aires favorables à l'agriculture. La majorité des sols de Saint-Aimé-des-Lacs se composent de loam sablo-caillouteux, communément appelé terre jaune. Mais ces terres possèdent des contraintes importantes dont particulièrement celles de l'épierrement.



Le sous-sol offre un potentiel limité à l'exploitation des ressources minérales. Toutefois, on y trouve une ancienne exploitation commerciale de mica au lac du Pied-des-Monts. Les autres exploitations se limitent à des sablières et gravières, dont un ancien banc de gravier le long de la rue Principale en amont du lac Sainte-Marie, et une sablière au nord du lac Sainte-Marie.





5.2 LE TERRITOIRE BÂTI ET DESSERVI

Pour les fins de la présente analyse, le territoire bâti et desservi réfère tant aux infrastructures d'utilité publique (réseau de circulation, réseau d'aqueduc et d'égout, etc.) qu'aux bâtiments et services publics.

Le réseau routier à Saint-Aimé-des-Lacs est plutôt étendu et linéaire. On compte près de 30 kilomètres de rues et chemins publics à entretenir. On compte aussi une trentaine de rues privées. Notons qu'un tronçon de 3 kilomètres de la route provinciale numéro 138 traverse l'extrémité sud-est de la Municipalité. À partir de ce tronçon, la rue Principale permet de rejoindre le noyau villageois, les lacs et le parc National des Hautes-Gorges.

La Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs est desservie dans sa partie villageoise par un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire. En terme de capacité, le nouveau réseau permet de desservir les terrains qui y sont raccordés, auquel on peut doubler le nombre de terrains à raccorder.

En terme d'infrastructures récréatives, la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a aménagé un parcours cyclable en chaussée désignée sur la rue Principale.



Les accotements asphaltés permettent de se promener en vélo de façon assez sécuritaire, malgré le fort achalandage en période estivale. En termes de motoneiges et de véhicules tout-terrain (VTT), les adeptes de ces sports motorisés accèdent souvent au réseau régional à partir de leurs propriétés privées.





Enfin, une ligne de transport d'énergie électrique de 735 kV traverse le territoire de Saint-Aimé-des-Lacs.

Le cadre bâti de Saint-Aimé-des-Lacs est composé principalement de résidences de style unifamilial isolé et chalet.



Quelques bâtiments publics et commerciaux s'ajoutent au sein de la trame bâtie dans le noyau villageois.



En terme d'activités scolaires, la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs compte sur son territoire l'école primaire BeauSoleil.

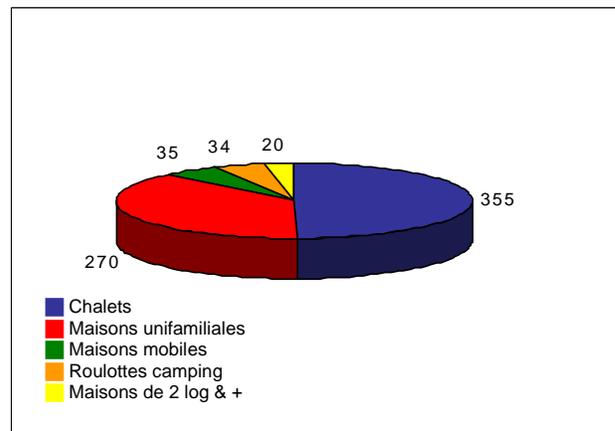
Enfin, quelques campings et témoins d'une pratique agricole viennent diversifier le paysage bâti.



Selon le sommaire du rôle d'évaluation de 2007, le cadre bâti est réparti de la façon suivante :

- 714 unités de logements dont 50% sont en villégiature
- une vingtaine de commerces et services
- une vingtaine de fermes agricoles

Figure 2 : Répartition du cadre bâti résidentiel



Source : Sommaire du rôle d'évaluation foncière, 2007
Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

Le nombre de nouvelles constructions résidentielles par année est peu élevé. En moyenne, depuis 1996, il se construit environ cinq nouvelles résidences par année. Ces résidences se construisent principalement en bordure des rues existantes.





En terme d'urbanisation, les nouveaux développements domiciliaires doivent normalement se retrouver à l'intérieur d'un périmètre urbain. Encore faut-il que ce périmètre soit développable, accessible et desservi.

Précisons enfin que le cadre bâti est généralement bien entretenu et préservé. Quelques belles propriétés autant à caractère résidentiel, agricole que religieux contribuent à la richesse patrimoniale du milieu Aimelacois.

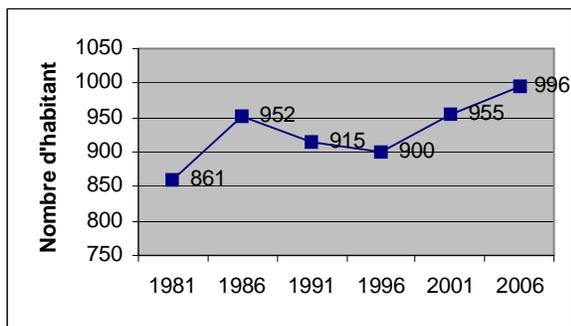




5.3 LE TERRITOIRE OCCUPÉ ET VISITÉ

La courbe évolutive de la population totale de Saint-Aimé-des-Lacs reflète une légère croissance depuis les 25 dernières années. Plus ou moins 1 000 personnes y habitent sur une base permanente. De plus, depuis 1996, on observe une croissance continue de 2% annuellement.

Figure 3 : Courbe évolutive de la population de Saint-Aimé-des-Lacs, 1981-2006



Sources : - MRC de Charlevoix-Est, PSAR1
- Statistique Canada
- MAMR

En terme de répartition de la population par groupes d'âges, la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs présente à peu près les mêmes proportions que celles observées au sein de la MRC, de la Capitale Nationale et de la province de Québec (voir le tableau suivant).

Précisons toutefois que la proportion de jeunes enfants est moins élevée que celle observée pour l'ensemble du Québec.

Tableau 1 : Population selon les groupes d'âges, 2001

Population	0-14 ans	15-54 ans	55-64 ans	65 ans et +
Municipalité	15%	59%	11%	14%
MRC	15%	58%	11%	15%
Capitale Nationale	16%	60%	11%	14%
Province de Québec	18%	59%	10%	13%

Sources : - Statistique Canada, Profils des communautés de 2001
- Profil économique de la MRC de Charlevoix-Est



Outre une occupation par la population permanente, Saint-Aimé-des-Lacs accueille en saison estivale, une population de villégiateurs. Sans être basé sur un recensement officiel, quelques 1 000 villégiateurs s'ajoutent à la population permanente de Saint-Aimé-des-Lacs.

Outre cette population saisonnière, on dénombre en moyenne chaque année environ 60 000 touristes qui fréquentent le parc National des Hautes-Gorges. La presque totalité de ces touristes ne font que passer sur le territoire de Saint-Aimé-des-Lacs. En provenance de la Route 138, soit du côté sud ou nord, le touriste emprunte la rue Principale pour se rendre à sa destination soit le Parc National des Hautes-Gorges.



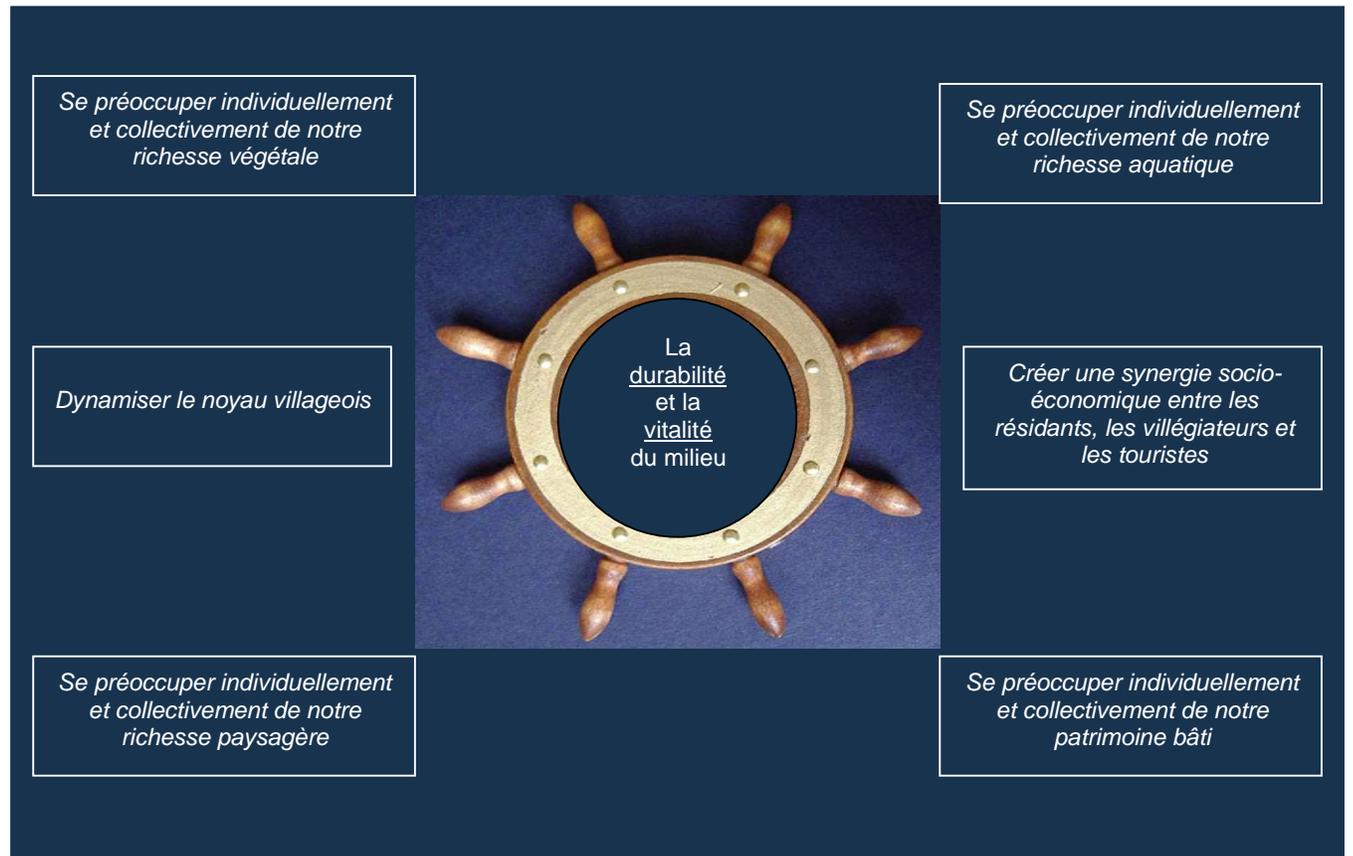
Dans une proportion beaucoup moindre, d'autres adeptes du plein air accèdent au territoire de chasse et pêche, de gestion publique (ZEC) ou privée (pourvoirie).



6.0 CE QU'ON PLANIFIE POUR DEMAIN

6.1 LES GRANDES ORIENTATIONS

Les orientations prises par la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs pour la prochaine décennie doivent permettre de naviguer en exploitant de nouveaux horizons et en évitant les écueils. Selon la symbolique utilisée depuis la 1^{ère} page du présent document de planification, les orientations tournent autour d'une vision à double volet soit la durabilité et la vitalité du milieu Aimélacois.





6.2 LES ACTIONS ET LES RÉALISATIONS

PREMIÈRE GRANDE ORIENTATION : SE PRÉOCCUPER INDIVIDUELLEMENT ET COLLECTIVEMENT DE NOTRE RICHESSE AQUATIQUE

« Qu'elle coule en surface ou dans le sol, l'eau constitue la source de vie autant pour l'espèce végétale, animale qu'humaine. Les lacs, les rivières, les ruisseaux, les tourbières et les autres milieux humides agrémentent le paysage et permettent souvent de s'y recréer (ex. : baignade, activités nautiques, etc.). »



Actions proposées et plan de réalisation

A- Actions	B- Principaux intervenants concernés	C- Responsables proposés	D- Réalisation prévue en <input checked="" type="checkbox"/> (à titre indicatif seulement)
1- Intégrer aux outils réglementaires les plus récentes dispositions normatives établies par le gouvernement provincial en matière de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et les faire respecter.	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement provincial et MRC - Municipalité - Riverains - Associations 	<ul style="list-style-type: none"> - Services d'urbanisme et d'inspection 	2007 <input type="checkbox"/>
2- Régir et contrôler l'utilisation des produits chimiques et autres produits nocifs pour l'environnement et la santé lors des opérations d'entretien et de fertilisation des terrains privés et publics (réglementation et sensibilisation).	<ul style="list-style-type: none"> - Municipalité - Riverains - Compagnies d'entretien - Associations 	<ul style="list-style-type: none"> - Services d'urbanisme et d'inspection 	2008 <input type="checkbox"/>
3- Régir et contrôler l'exploitation forestière et l'abattage d'arbres dans les zones riveraines et les bassins versants.	<ul style="list-style-type: none"> - MRC - Municipalité - Riverains - Compagnies forestières - Ingénieurs forestiers - Associations 	<ul style="list-style-type: none"> - Services d'urbanisme et d'inspection 	2008 <input type="checkbox"/>



A- Actions	B- Principaux intervenants concernés	C- Responsables proposés	D- Réalisation prévue en ☒ (à titre indicatif seulement)
4- Procéder à un inventaire et à une mise aux normes graduelle des installations sanitaires privées.	<ul style="list-style-type: none"> - Municipalité - Riverains - Associations 	<ul style="list-style-type: none"> - Services d'urbanisme et d'inspection 	2009 <input type="checkbox"/>
5- Établir une distance minimale à respecter entre certains usages à risques de contamination (ex. : agriculture intensive, sablière, industrie lourde, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement provincial et MRC - Municipalité - UPA 	<ul style="list-style-type: none"> - Services d'urbanisme et d'inspection 	2007 <input type="checkbox"/>
6- Utiliser principalement du sable ou de la criblure de pierres pour l'entretien des chemins en période hivernale.	<ul style="list-style-type: none"> - Municipalité - Compagnies d'entretien - MTQ 	<ul style="list-style-type: none"> - Service des travaux publics 	2007 et récurrent <input type="checkbox"/>
7- Remembrer les terrains dérogoires en bordure des lacs, lorsque possible.	<ul style="list-style-type: none"> - Municipalité - Arpenteurs-géomètres - Notaires - Propriétaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires 	En mode continu <input type="checkbox"/>
8- Autoriser les différents usages récréatifs sur l'eau, en harmonie avec le milieu humain et naturel, selon la capacité de support du milieu naturel et réglementer et contrôler les activités récréatives motorisées, selon les pouvoirs habilitants.	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernements fédéral et provincial - Municipalité - Associations - Riverains 	<ul style="list-style-type: none"> - Associations 	2011 <input type="checkbox"/>



A- Actions	B- Principaux intervenants concernés	C- Responsables proposés	D- Réalisation prévue en ☒ (à titre indicatif seulement)
9- Poursuivre sur une base graduelle les investissements publics pour compléter les travaux d'amélioration ou de restauration des lacs et cours d'eau et pour faire le suivi environnemental lié à la qualité de l'eau et au maintien de l'écosystème. Tenir compte des bassins versants et non uniquement des pourtours riverains.	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement provincial et MRC - Municipalité - Associations - Riverains 	<ul style="list-style-type: none"> - Associations 	En mode continu <input type="checkbox"/>
10- Avec les différents outils de communication (ex. : journal, bulletin, Internet, etc.), informer et sensibiliser la population de Saint-Aimé-des-Lacs sur l'importance de protéger l'eau et d'améliorer sa qualité (ex. : bulletin de santé).	<ul style="list-style-type: none"> - Municipalité - Associations - Riverains - Médias 	<ul style="list-style-type: none"> - Associations 	En mode continu <input type="checkbox"/>



**DEUXIÈME GRANDE ORIENTATION :
SE PRÉOCCUPER INDIVIDUELLEMENT ET COLLECTIVEMENT DE NOTRE RICHESSE VÉGÉTALE**

« La forêt, le boisé et l'arbre jouent des rôles importants et bénéfiques à l'environnement naturel et humain. Si elle permet d'y pratiquer des activités extensives (ex. : randonnée pédestre, cyclable, en ski de fond dans un décor enchanteur), d'y implanter des résidences de villégiature, ou encore d'y exploiter la ressource ligneuse, la forêt mérite une attention particulière pour assurer la protection ou le renouvellement de cette deuxième richesse naturelle à Saint-Aimé-des-Lacs. »



Actions proposées et plan de réalisation

A- Actions	B- Principaux intervenants concernés	C- Responsables proposés	D- Réalisation prévue en <input checked="" type="checkbox"/> (à titre indicatif seulement)
1- Insérer aux règlements d'urbanisme et faire respecter les dispositions normatives et qualitatives liées au déboisement / reboisement, à l'abattage des arbres, à l'exploitation forestière, minérale et agricole.	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement provincial et MRC - Municipalité - Compagnies forestières - Ingénieurs forestiers - Propriétaires/gestionnaires 	- Services d'urbanisme et d'inspection	2007 <input type="checkbox"/>
2- Exiger des informations supplémentaires lors d'une exploitation forestière (ex. : plan de gestion, prescription sylvicole, suivi environnemental, etc.) et prévoir des amendes spécifiques et permises en vertu du pouvoir conféré aux municipalités en cas de contravention.	<ul style="list-style-type: none"> - MRC - Municipalité - Groupements forestiers 	- Services d'urbanisme et d'inspection	2007 <input type="checkbox"/>
3- Utiliser les services professionnels disponibles à l'échelle régionale pour aider la Municipalité à s'assurer du respect des dispositions réglementaires et à valoriser le renouvellement de la ressource forestière.	<ul style="list-style-type: none"> - MRC - Municipalité - Agence forestière 	- Service d'aménagement de la MRC	En mode continu <input type="checkbox"/>



A- Actions	B- Principaux intervenants concernés	C- Responsables proposés	D- Réalisation prévue en ☒ (à titre indicatif seulement)
4- Contrôler les activités au sein de la forêt en identifiant des zones distinctes et des usages autorisés, en conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC. Par exemple, circonscrire des secteurs de villégiature, de récréation extensive, agricole, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - MRC - Municipalité 	- Élus municipaux	2007 <input type="checkbox"/>
5- Définir et faire respecter les normes minimales de protection des composantes végétales surtout près des cours d'eau et dans les bassins versants et ainsi, préserver les écosystèmes du milieu naturel.	<ul style="list-style-type: none"> - MRC - Municipalités riveraines - Propriétaires - Associations - Compagnies d'exploitation forestière 	- Services d'urbanisme et d'inspection	En mode continu <input type="checkbox"/>
6- Initier ou appuyer des projets de protection et de valorisation des composantes naturelles de ce territoire ressource (ex. : faune, flore, sol, eau) pour le bénéfice de la collectivité locale ou touristique et pour les générations futures (ex. : biosphère, sentier national, parc, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernements fédéral et provincial - MRC - Municipalité - Associations 	- Élus municipaux	Selon les opportunités <input type="checkbox"/>
7- Avec les différents outils de communication (ex. : journal local, Internet, etc.), sensibiliser la population de Saint-Aimé-des-Lacs sur l'importance de conserver et protéger les arbres.	<ul style="list-style-type: none"> - Municipalité - Médias - Associations 	- Associations	En mode continu <input type="checkbox"/>



**TROISIÈME GRANDE ORIENTATION :
DYNAMISER LE NOYAU VILLAGEOIS**

« Les gens, de tous âges et de toute provenance, doivent pouvoir profiter d'un lieu central et rassembleur. »



Actions proposées et plan de réalisation

A- Actions	B- Principaux intervenants concernés	C- Responsables proposés	D- Réalisation prévue en <input checked="" type="checkbox"/> (à titre indicatif seulement)
1- Ajuster le périmètre d'urbanisation défini à l'échelle régionale (schéma révisé de la MRC) et y concentrer l'ouverture des nouveaux développements urbains et identifier et appliquer les règles de gestion optimale du développement à l'intérieur et à l'extérieur de ce périmètre. Plus précisément, <u>à l'intérieur du périmètre urbain</u> : <ul style="list-style-type: none"> - autoriser l'ouverture de nouvelles rues publiques seulement; - développer des phases réduites et atteindre un certain pourcentage de développement (ex. : 75%) avant de débiter une nouvelle phase; 	<ul style="list-style-type: none"> - MRC - Municipalité - Propriétaires fonciers - Développeurs - Organismes économiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Élus municipaux 	2007 et en mode continu <input type="checkbox"/>



A- Actions	B- Principaux intervenants concernés	C- Responsables proposés	D- Réalisation prévue en <input checked="" type="checkbox"/> (à titre indicatif seulement)
<p><u>à l'extérieur du périmètre urbain :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pas autoriser l'ouverture de nouvelles rues publiques; ceci ne doit pas avoir pour effet d'empêcher de résoudre une problématique d'ordre fonctionnel, sécuritaire ou environnemental (ex. : bouclage, 2^e issue, etc.), ni d'empêcher de mettre en valeur des potentiels de développement de villégiature selon une approche environnementale et durable. De plus, les situations protégées par droits acquis peuvent être reconnues; - autoriser la construction en bordure des rues existantes selon la réglementation (consolidation); - très faible densité (ex. : largeur de terrain en bordure de rue ou superficie plus importante); - ne pas autoriser l'ouverture de nouvelles rues privées. Les accès privés à des secteurs forestiers, récréo-touristiques ou de villégiature sont autorisés cependant. 			
<p>2- Privilégier les développements concentrés qui se réalisent en continuité avec les secteurs bâtis et les infrastructures déjà existantes plutôt que les développements ponctuels et dispersés. Autrement dit, favoriser le renforcement du périmètre urbain plutôt que l'émergence de plusieurs petits noyaux urbains disséminés sur le territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Municipalité - Propriétaires fonciers - Développeurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Élus municipaux 	<p>En mode continu <input type="checkbox"/></p>
<p>3- Préparer et promouvoir un plan-projet de développement domiciliaire et lotir les grandes propriétés vacantes en terrains constructibles dans le périmètre urbain en fonction des principes d'harmonisation des usages, des types d'habitations et des styles architecturaux, et d'intégration au domaine bâti. Utiliser la surtaxe sur les terrains vacants desservis, s'il y a lieu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Municipalité - Propriétaires fonciers - Développeurs - Firme d'urbanisme - Organismes économiques - Agents d'immeuble 	<ul style="list-style-type: none"> - Élus municipaux 	<p>2009 <input type="checkbox"/></p>



A- Actions	B- Principaux intervenants concernés	C- Responsables proposés	D- Réalisation prévue en <input checked="" type="checkbox"/> (à titre indicatif seulement)
<p>4- Confirmer les usages actuels de nature commerciale, publique, institutionnelle et communautaire dans le périmètre d'urbanisation et en ajouter d'autres. Préconiser l'implantation des commerces et des services dans le périmètre d'urbanisation et autoriser les nouveaux équipements publics, institutionnels et communautaires principalement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation afin d'y concentrer les activités urbaines à caractère municipal et communautaire (ex. : maison des Jeunes, résidence pour personnes âgées, condos, parc-école et parc municipal, marché public, accueil et kiosque touristique, etc.). Mettre en œuvre le plan-concept du cœur du village élaboré en novembre 2001, selon les opportunités de financement et de partenariat (voir l'annexe 2).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernements provincial et fédéral - MRC - Municipalité - Développeurs - Producteurs - Commission scolaire et école primaire - Organismes du milieu - SEPAQ - Propriétaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Élus municipaux 	<p>2008 <input type="checkbox"/></p>
<p>5- Identifier des commerces et des activités pouvant desservir la population permanente et touristique et préconiser leur implantation à l'intérieur du noyau villageois (ex. : boulangerie artisanale, café Internet, etc.).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organismes économiques (ex. : CLD) - Municipalité - Propriétaires - Développeurs - Investisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Organismes économiques 	<p>2009 <input type="checkbox"/></p>



**QUATRIÈME GRANDE ORIENTATION :
CRÉER UNE SYNERGIE SOCIO-ÉCONOMIQUE ENTRE LES RÉSIDENTS, LES VILLÉGIATEURS ET LES TOURISTES**

« Que tu sois touriste, villégiateur, un Amélaçois d'origine ou d'adoption, il faut sentir une appartenance commune à son milieu d'accueil et préconiser une vie en symbiose »

Actions proposées et plan de réalisation

A- Actions	B- Principaux intervenants concernés	C- Responsables proposés	D- Réalisation prévue en ☒ (à titre indicatif seulement)
1- Circonscrire la propriété publique correspondant à la plage municipale et préconiser un aménagement multifonctionnel complémentaire à ceux proposés au noyau villageois.	<ul style="list-style-type: none"> - Municipalité - Gestionnaires publics – privés - Associations 	- Élus municipaux	2007 <input type="checkbox"/>
2- Aménager un lieu d'accueil et d'échange de biens (ex. : produits artisanaux, du terroir, etc.) et services (informations touristiques, fêtes foraines, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernements fédéral et provincial - MRC - Municipalité - Organismes - Associations - SÉPAQ 	- Élus municipaux	2008 <input type="checkbox"/>
3- Utiliser les médias locaux et régionaux et les autres outils de communication (ex. : Internet) pour publiciser les différents événements et livrer un message de bienvenue, d'accueil et de participation.	<ul style="list-style-type: none"> - MRC - Municipalité - Organismes - Associations - Médias 	- Élus municipaux	Selon les événements <input type="checkbox"/>



A- Actions	B- Principaux intervenants concernés	C- Responsables proposés	D- Réalisation prévue en ☒ <i>(à titre indicatif seulement)</i>
4- Identifier et signaler l'entrée et le parcours véhiculaires au sein du territoire de Saint-Aimé-des-Lacs selon un leitmotiv original, accrocheur et significatif défini dans le cadre d'une approche concertée.	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement provincial (MTQ) - SÉPAQ - Société de promotion touristique - Municipalité - Associations - Population et commerçants 	- Élus municipaux	2010 <input type="checkbox"/>



**CINQUIÈME GRANDE ORIENTATION :
SE PRÉOCCUPER INDIVIDUELLEMENT ET COLLECTIVEMENT DE NOTRE RICHESSE PAYSAGÈRE**

« Le paysage est d'intérêt public, de responsabilité individuelle et collective. Chaque communauté est dépositaire du territoire qu'elle occupe et responsable de leur valeur paysagère qu'elle lui attribue. Les interventions sur une portion de territoire par un propriétaire foncier ou un organisme engage sa responsabilité à l'égard des valeurs collectives et publiques du paysage. Dans le cadre de leur compétence, les collectivités locales, régionales et nationales sont les garantes et les gestionnaires d'un bien dont l'intérêt commun est évident. »²



Actions proposées et plan de réalisation

A- Actions	B- Principaux intervenants concernés	C- Responsables proposés	D- Réalisation prévue en <input checked="" type="checkbox"/> (à titre indicatif seulement)
1- Régir les usages et les aménagements des terrains (exploitation forestière, agricole, minérale et les contraintes anthropiques aériennes telles que ligne de transport d'énergie, éolienne, etc.) de manière plus particulière dans tous les secteurs visibles de toute rue publique et dans tous les bassins versants d'un cours d'eau.	<ul style="list-style-type: none"> - MRC - Municipalité - Propriétaires - Développeurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Services d'urbanisme et d'inspection 	En mode continu <input type="checkbox"/>
2- Planifier adéquatement les tracés et les usages récréatifs et ériger des aménagements adéquats, s'il y a lieu, de manière à éviter les nuisances occasionnées par l'utilisation des sentiers récréatifs (ex. : motoneige, VTT) ou par certaines infrastructures récréatives (ex. : piste de course, de karting, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> - MRC - Municipalité - Propriétaires - Organismes - Associations 	<ul style="list-style-type: none"> - Organismes 	En mode continu <input type="checkbox"/>

² Source : Conseil du paysage québécois. Janvier 2000.



A- Actions	B- Principaux intervenants concernés	C- Responsables proposés	D- Réalisation prévue en <input checked="" type="checkbox"/> (à titre indicatif seulement)
3- Intégrer au niveau local, les dispositions normatives émanant de la MRC en matière de gestion des abords routiers (accès, affichage, usage, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> - Gouv. provincial (MTQ) - MRC - Municipalité - Propriétaires - Compagnies 	- Services d'urbanisme et d'inspection	2007 <input type="checkbox"/>
4- Que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, concevoir et utiliser s'il y a lieu, les nouveaux outils urbanistiques pour gérer les cas particuliers (ex. : projets particuliers, usages conditionnels, PIIA, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> - Municipalité - Propriétaires - Développeurs - Firme d'urbanisme 	- Services d'urbanisme et d'inspection	2010 <input type="checkbox"/>
5- Adopter et utiliser à bon escient la technique réglementaire du PIIA pour assurer une intégration harmonieuse des bâtiments principaux (implantation, agrandissement, etc.) et de leurs aménagements complémentaires au sein du milieu récepteur tant en secteur de villégiature, agro-forestier ou villageois.	<ul style="list-style-type: none"> - Municipalité - Propriétaires - Développeurs - Firme d'urbanisme 	- Services d'urbanisme et d'inspection	2010 <input type="checkbox"/>
6- Régir l'architecture extérieure des bâtiments et s'assurer de leur entretien pour éviter toute nuisance sur le plan visuel.	<ul style="list-style-type: none"> - Municipalité - Propriétaires 	- Services d'urbanisme et d'inspection	2007 <input type="checkbox"/>
7- Encourager ou initier des projets d'amélioration du cadre bâti et des infrastructures urbaines, selon une approche globale et concertée (ex. : ministère des Transports du Québec, Hydro-Québec, ministère de la Culture, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernements fédéral et provincial (MTQ) - SÉPAQ - MRC - Municipalité - Propriétaires - Compagnies 	- Élus municipaux	Selon les opportunités <input type="checkbox"/>



**SIXIÈME GRANDE ORIENTATION :
SE PRÉOCCUPER INDIVIDUELLEMENT ET COLLECTIVEMENT DE NOTRE PATRIMOINE BÂTI**

« Il faut se rappeler que la ressource patrimoniale qui possède des valeurs culturelles et historiques est non renouvelable si elle est détruite. »



Actions proposées et plan de réalisation

A- Actions	B- Principaux intervenants concernés	C- Responsables proposés	D- Réalisation prévue en <input checked="" type="checkbox"/> (à titre indicatif seulement)
1- Valider ou compléter l'inventaire patrimonial déjà existant aux niveaux régional et local.	<ul style="list-style-type: none"> - MRC - Municipalité - Organismes culturel, historique et patrimonial - Propriétaires 	- Élus municipaux	2009 <input type="checkbox"/>
2- Assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti en contrôlant la rénovation et la transformation des bâtiments par le biais d'une réglementation novatrice, adaptée et souple (ex. : PIIA).	<ul style="list-style-type: none"> - MRC - Municipalité - Organismes culturel, historique et patrimonial - Propriétaires 	- Élus municipaux	2010 <input type="checkbox"/>
3- Éviter les démolitions de bâtiments dotés d'une architecture et d'un patrimoine reconnu (Règlement de démolition).	<ul style="list-style-type: none"> - MRC - Municipalité - Organismes culturel, historique et patrimonial - Propriétaires 	- Élus municipaux	2010 <input type="checkbox"/>



A- Actions	B- Principaux intervenants concernés	C- Responsables proposés	D- Réalisation prévue en ☒ (à titre indicatif seulement)
<p>4- Élaborer des mesures incitatives afin d'encourager la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux tels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - campagne ou programme de sensibilisation auprès des propriétaires; - guider les propriétaires dans leur démarche de mise en valeur par un support technique (ex. : ressource patrimoniale au niveau régional); - élaborer ou utiliser les guides sur la rénovation, la transformation et l'agrandissement des bâtiments (ex. : Mieux comprendre le patrimoine architectural pour mieux le préserver, AQU, Septembre 1999); - être partenaire dans les programmes gouvernementaux pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti. 	<ul style="list-style-type: none"> - MRC - Municipalité - Organismes culturel, historique et patrimonial - Propriétaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Élus municipaux 	<p>2011 <input type="checkbox"/></p>



7.0 L'AFFECTATION ET LA DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

Tel qu'illustré au plan des affectations du sol qui fait partie intégrante du présent plan d'urbanisme (voir l'annexe 1), le territoire de Saint-Aimé-des-Lacs est divisé en cinq grandes composantes territoriales. Pour chacune d'elles, on précise la vocation ou l'affectation dominante et on prescrit une densité de son occupation. Une grande affectation du sol n'est pas nécessairement précise ni exclusive. Certains usages peuvent être autorisés sous des conditions spécifiques, pour tenir compte des utilisations existantes, des besoins du milieu et des particularités des aires ou des zones concernées. Cependant, lors de la rédaction du *règlement de zonage* ou d'un règlement sur les usages conditionnels, la définition des usages devra être réalisée en fonction du schéma d'aménagement révisé et de l'affectation dominante prévue au plan des affectations du sol.

7.1 AFFECTATION RESSOURCE PAYSAGÈRE

Les lacs, les rivières et les autres cours d'eau ainsi que le milieu forestier et montagneux permettent à la population permanente, saisonnière et touristique de se récréer en harmonie avec la composante naturelle. De manière non limitative, les activités ou usages légers telles que promenade sur l'eau, promenade en vélo, sentiers pédestres, baignade, voile, canot, kayak, ski nautique ou ski de fond, chasse, pêche, sentier motorisé, activités d'interprétation de la faune et de la flore, etc., s'avèrent compatibles et intéressantes à offrir. Cependant, la densité d'occupation ou l'intensité d'utilisation du sol doit demeurer très faible. Cette faible intensité s'inscrit dans le respect des orientations d'aménagement prises précédemment, notamment à l'égard de la préservation des qualités intrinsèques du milieu naturel et la capacité de support du milieu naturel.

Tout nouveau projet d'aménagement ou de développement récréo-touristique, ou encore de villégiature intégrée à l'intérieur de cette aire d'affectation pourra être analysé en respect entre autres, de ces orientations et de cette faible densité ou intensité préconisées.

La ressource paysagère permet aussi d'exercer à certains endroits et selon certaines modalités des activités économiques liées à l'exploitation forestière (forêt privée ou publique) et à l'exploitation minérale (ex. : sablière).

Il faut se rappeler que toute activité, quelle que soit l'importance économique et quelle que soit son ampleur, doit respecter les deux principes de base soit la durabilité et la vitalité (économique et écosystémique). L'équilibre recherché entre développement et conservation est possible à atteindre. Il est même essentiel pour assurer le renouvellement de la ressource paysagère (le végétal, le relief, l'aquatique et le minéral).

Dans ce contexte, on doit intégrer aux nouveaux outils urbanistiques de types normatif et qualitatif des dispositions en matière de gestion forestière, minérale, rurale, riveraine et routière (corridor de la 138). Les territoires d'intérêts particuliers ou sensibles sur le plan environnemental (ex. : bassins versants, paysages visuels, bandes riveraines des lacs et rivières, abords routiers) doivent faire partie du contrôle normatif et qualitatif, et ce en respect des prescriptions émanant des gouvernements provincial, régional et local.



En respect de la politique de gestion de l'urbanisation établie aux niveaux provincial et régional, on ne peut pas permettre les nouveaux développements résidentiels, ni l'ouverture de nouvelles rues et d'infrastructures urbaines dans le territoire affecté à des fins de ressource paysagère, sauf pour résoudre une problématique d'ordre sécuritaire et environnemental (ex. : bouclage de rue ou de réseau d'aqueduc). Ainsi, les nouvelles résidences ne sont permises que si elles sont situées sur des terrains adjacents à une rue déjà existante et reconnue (lotie ou construite). De plus, on doit préconiser une très faible intensité et densité d'occupation du sol dans ce type de territoire (ex. : superficie et largeur de terrain plus grandes, marges de recul plus grandes, architecture villageoise plutôt que contemporaine ou futuriste, etc.).

Toujours en bordure des rues existantes et en complément à l'activité résidentielle, on peut autoriser quelques commerces ou services (ex. : dépanneur), gîtes touristiques, sentiers récréatifs, fermes d'agrément ou artisanale (hobby farm), mais toujours avec un souci esthétique et intégrateur.





7.2 AFFECTATION VILLÉGIATURE

Le pourtour de nombreux lacs fait l'objet d'une affectation de type villégiature, telle que définie et circonscrit à l'échelle régionale.

Depuis près de 40 ans, le phénomène de la villégiature riveraine se développe sur le pourtour des lacs Nairne, Sainte-Marie, Rat Musqué, Brûlé, Long et Pied-des-Monts. Le développement s'est effectué sur des lots privés ou publics (location), lesquels lots ont par la suite été vendus aux occupants par le gouvernement (surtout en ce qui a trait aux lacs Rat Musqué, Brûlé, Long et Pied-des-Monts). C'est en bordure du lac Nairne où les terres étaient privées, que ce sont développées de nombreuses rues privées sur des lots de faibles superficies (environ 30 m x 30 m).



Aujourd'hui, ces secteurs, de par la densité importante de chalets et l'é étroitesse des chemins, présentent des contraintes de sécurité et d'aménagement pour les installations septiques et d'approvisionnement en eau potable, d'autant plus que plusieurs propriétaires de chalets veulent les transformer (agrandissement...) afin d'être en mesure d'y résider en permanence. L'extension de ces secteurs pose donc de multiples problèmes.

Parmi ces six lacs, le lac Nairne est sans conteste le lac le plus achalandé en terme d'activités récréatives et nautiques (motomarine, bateau à moteur, ski nautique, planche à voile). Il est aussi celui dont le pourtour est le plus occupé par de nombreux chalets. Les autres lacs sont surtout fréquentés dans le cadre d'activités de chasse et de pêche. Le lac Sainte-Marie, quant à lui, sert de prise d'eau potable pour la Municipalité. On peut aussi y pêcher.

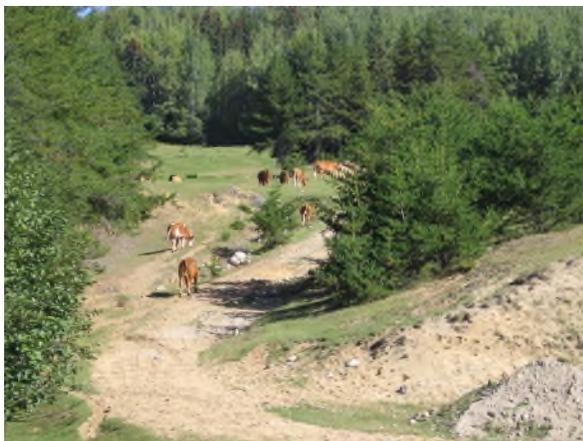
Les règlements municipaux de Saint-Aimé-des-Lacs contiendront diverses dispositions en matière de reconnaissance de rues privées, de municipalisation de rues privées, d'ajout ou de transformation du cadre bâti (ex. : transformation en résidence permanente), de lotissement, d'implantation, d'intégration architecturale, de protection environnementale, etc.

Le tout dans un objectif d'assurer la durabilité et la vitalité du milieu naturel récepteur et du milieu bâti. Bien entendu, la densité d'occupation du sol et l'intensité des aménagements doivent demeurer très faible au pourtour des lacs.



7.3 AFFECTATION AGRICOLE

L'affectation agricole correspond exactement au zonage agricole décrété au niveau provincial. Le territoire et les activités sont gérés par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ). En conformité aux orientations et aux prescriptions émanant du gouvernement provincial et régional (MRC) en matière agricole, la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs inclura dans sa réglementation d'urbanisme, les usages autorisés, les restrictions sur le plan spatial pour certains élevages (ex. : porcherie), les distances séparatrices, etc. Toujours dans le respect des principes de durabilité et de vitalité du territoire, l'intensité d'utilisation du sol à des fins agricoles doit demeurer faible.



7.4 AFFECTATION URBAINE

L'aire urbaine correspond au périmètre d'urbanisation telle que définie au présent plan d'urbanisme (annexe 1), en respect des orientations du gouvernement régional (MRC) et provincial. Cette aire restreinte vise à consolider et à prioriser le développement urbain selon les phases de consolidation et d'expansion.

Par définition, le périmètre d'urbanisation comprend différentes infrastructures urbaines (ex. : réseau d'aqueduc et d'égout, centre communautaire, etc.) et la densité d'occupation est généralement plus élevée. L'habitation (à densité variée), les commerces, les services publics et privés, les fonctions administratives et communautaires, les espaces récréatifs forment la trame urbaine. Ces diverses fonctions peuvent constituer des zones distinctes ou mixtes. Le *règlement de zonage* viendra préciser les types de zones et les usages autorisés dans chacune de ces zones. Il faudra s'assurer toutefois du respect des orientations définies au niveau local (plan d'urbanisme) et au niveau régional (schéma d'aménagement révisé), en terme de gestion de l'urbanisation.





7.5 AFFECTATION INDUSTRIELLE

L'activité industrielle se situe dans le secteur sud-est de la municipalité, en bordure de la route 138. Cette affectation est destinée à accueillir des usages industriels et de services plus contraignants et qui nécessitent des superficies de terrain importantes.

Afin d'éviter les conflits d'usages, l'habitation n'y est pas autorisée.
(Règlement 300 et 327)



8.0 LES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET LES VOIES DE CIRCULATION

En terme de circulation routière, la partie de la route provinciale numéro 138 et la rue Principale constituent ensemble l'ossature du réseau routier. Ces deux axes routiers permettent d'accéder au magnifique territoire de Saint-Aimé-des-Lacs, de traverser le noyau villageois en incitant dorénavant les gens à s'y arrêter un peu, d'aller se récréer en bordure des nombreux lacs, d'accéder à la ressource paysagère et finalement, de découvrir ou redécouvrir plus d'une fois le grand parc naturel des Hautes-Gorges.

D'autres voies de circulation pourront s'ajouter au réseau actuel pour compléter les développements ou pour résoudre des problématiques particulières. Au niveau local, les nouvelles rues nécessaires au développement local devront être tracées de manière à respecter les orientations établies aux niveaux provincial, régional et local. Par exemple, ces nouvelles rues devront être publiques et être localisées dans les secteurs disponibles au développement, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

En terme de municipalisation de rues privées et d'ouverture de nouvelles rues en secteur de villégiature, il faudra à chaque fois respecter les orientations et les prescriptions édictées aux niveaux provincial et régional.

De plus, il faut absolument travailler conjointement et activement avec les partenaires concernés (ex. : MTQ, SÉPAQ, MRC, Municipalité, Organismes, etc.) pour réaménager et agrémenter l'intersection Route 138 et rue Principale pour en faire un point focal fonctionnel, sécuritaire, signalétique et identitaire.

En terme de circulation cyclable, la chaussée désignée en bordure de la rue Principale s'avère un atout à préserver pour le bénéfice de la population actuelle et des prochaines générations. À cela, s'ajoutent le tronçon des sentiers pédestres ainsi que les autres sentiers récréatifs motorisés (ex. : VTT, motoneiges).

En terme de circulation nautique, il faut assurer, en concertation avec tous les intervenants du milieu et en respect des champs de juridiction fédérale, provinciale, régionale et locale, une sécurité et une tranquillité sur les lacs, les rivières et les autres cours d'eau.





9.0 LES ZONES DE CONTRAINTES ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊTS OU D'INTERVENTIONS PARTICULIERS

Bien que les secteurs de contraintes naturelles ou anthropiques ainsi que les territoires d'intérêts ou d'interventions particuliers constituent des éléments de contenu facultatif au plan d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, nous croyons utile d'en faire référence ici, à titre indicatif et de manière non limitative.

Selon les documents de planification à l'échelle provinciale et régionale, il ne semble pas y avoir à Saint-Aimé-des-Lacs de secteurs de contraintes naturelles (ex. : inondation, éboulis, érosion fluviale).

Cependant, on observe à Saint-Aimé-des-Lacs des contraintes anthropiques qu'elles soient ponctuelles ou linéaires. Il peut s'agir de ligne de transport d'énergie (haute tension), de sablières, de coupe à blanc, d'activités industrielles particulières, etc. Lors de l'implantation de telles infrastructures ou usages, une planification judicieuse est nécessaire afin de minimiser les impacts sur le milieu.

Les secteurs d'intérêts ou d'interventions particuliers sont définis de manière à optimiser, à protéger, à restaurer, à revitaliser, à améliorer certains endroits particuliers. Il peut s'agir de panorama visuel, de secteur naturel, de secteur d'intérêt patrimonial, architectural et culturel.

Certains éléments significatifs du patrimoine sont bien conservés (ex. : chapelle). D'autres éléments pourront être conservés et mis en valeur selon une approche graduelle et selon les opportunités qui se présenteront.



Les actions préconisées sont les suivantes :

- Reconnaître la richesse du potentiel écologique, patrimonial, culturel, esthétique et touristique de la Municipalité en établissant un programme d'identification, de sensibilisation et d'intervention (protection ou valorisation) s'il y a lieu, selon les ressources disponibles ;
- Apporter des correctifs ou des améliorations s'il y a lieu.



Le présent plan d'urbanisme nous permet aussi de souligner l'attention que l'on doit accorder aux lacs et au paysage tant sur une base individuelle que collective et ce, tant à l'échelle locale, intermunicipale, régionale et provinciale.

Les nombreux lacs, ceinturés du couvert arboricole représentent un atout indéniable ainsi qu'une des principales richesses naturelles de Saint-Aimé-des-Lacs. Les qualités intrinsèques de ces plans d'eau (superficie, bathymétrie, forme, qualité physico-chimique, fond sablonneux, etc.) méritent d'être préservées pour le bénéfice de la population actuelle et des prochaines générations.

De façon complémentaire, il faut aussi assurer un développement ou un redéveloppement harmonieux et rigoureux des propriétés riveraines à ces lacs afin de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'environnement bâti et naturel à Saint-Aimé-des-Lacs.

À cet égard, des objectifs spécifiques, accompagnés des propositions d'interventions à programmer sur le plan temporel et budgétaire, sont identifiés ci-après. Ces interventions concernent tant les lacs eux-mêmes que leur utilisation et leur environnement limitrophe.

1^{er} objectif :

Préserver les qualités physico-chimiques des lacs si elles sont encore bonnes. Sinon, procéder à leur amélioration.



Exemple d'interventions :

- a) Faire une diagnose des lacs ou en faire le suivi environnemental.
- b) Établir, s'il y a lieu, un plan de restauration ou de renaturalisation riveraine.
- c) Contrôler les activités et les travaux limitrophes pour éviter l'apport de contaminants, pour éviter l'érosion, pour éviter d'altérer l'écosystème et enfin, pour éviter une eutrophisation des lacs.
- d) Faire respecter les normes liées aux installations sanitaires privées et à l'entretien écologique des terrains.
- e) Intégrer aux règlements d'urbanisme, les dispositions liées à la protection minimale des bandes riveraines, des zones sensibles, des bassins versants, du couvert boisé, etc.
- f) Procéder à des inspections sur les lacs et à leurs abords pour s'assurer du respect normatif établi.

2^e objectif :

Éviter une surexploitation des lacs et les problèmes de nuisances et de sécurité sur les lacs.



Exemple d'interventions :

- a) Maintenir une accessibilité publique et contrôlée aux lacs.



- b) Sensibiliser les intervenants sur la nécessité de respecter la capacité de support des lacs pour les différents sports nautiques.
- c) Établir des règles d'utilisation des lacs selon les types d'utilisateurs et selon les pouvoirs conférés aux intervenants publics (ex. : zone de baignade, zone de circulation à vitesse réduite, etc.).
- d) Privilégier la pratique des activités nautiques non motorisées.



- e) Obtenir la collaboration des officiers de l'ordre public pour faire respecter les règles de circulation nautique et de sécurité.



3^e objectif :

Que ce soit par une ouverture visuelle à partir des lacs ou à partir d'une rue ou d'un terrain en montagne, percevoir une intégration harmonieuse et respectueuse du caractère de villégiature propre à Saint-Aimé-des-Lacs.



Exemple d'interventions :

- a) Utiliser les techniques réglementaires appropriées (ex. : PIIA, projets particuliers, usages conditionnels pour atteindre les objectifs d'intégration harmonieuse du cadre bâti au sein de l'environnement naturel, du couvert forestier et du caractère de villégiature).
- b) Assujettir les nouvelles insertions de bâtiment, les agrandissements des bâtiments par l'extérieur, les nouveaux projets de développement ou de redéveloppement ainsi que certains aménagements et ouvrages sur le terrain, etc. à des règles qualitatives et d'harmonisation.
- c) Établir une très faible densité ou intensité d'occupation du sol près des lacs.
- d) S'assurer de maintenir un couvert forestier boisé prédominant sur chaque terrain.
- e) Éviter de créer des discordances visuelles lors des implantations d'infrastructures d'utilité publique ou à tout le moins, atténuer leur impact négatif sur le paysage.





10.0 QUELQUES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES

10.1 IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent plan d'urbanisme constitue un règlement d'urbanisme au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il s'intitule « Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs » et il est identifié « Règlement numéro 259 ».

10.2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

10.3 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le plan d'urbanisme numéro 123 adopté par la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en 1990

10.4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Bernard Maltais, maire

Mme Suzanne Gaudreault, dir.-gén.,sec.-très.



ANNEXE 1

PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL



ANNEXE 2

ESQUISSE DU CŒUR DU VILLAGE

Plan de développement

Municipalité de
Saint-Aimé-des-Lacs

Esquisse / le cœur du village

octobre 2001

Bureau municipal et centre récréatif

1 stationnement

100 places
panneau d'informations touristiques
accès au parc

2 boutique saisonnière

étalage extérieure de fruits, légumes
terrasse extérieure

Parc

3 place polyvalente

aire de jeux et de rassemblement
abri avec tables à pique-nique
potirique
bancs

4 aire de jeux pour tous petits

aire de sable
jeux sur ressorts
maisonnette
aire de surveillance avec bancs

5 bâtiment des loisirs/ maison des jeunes

aire extérieure pour ados
tables à pique-nique

6 surface polyvalente asphaltée

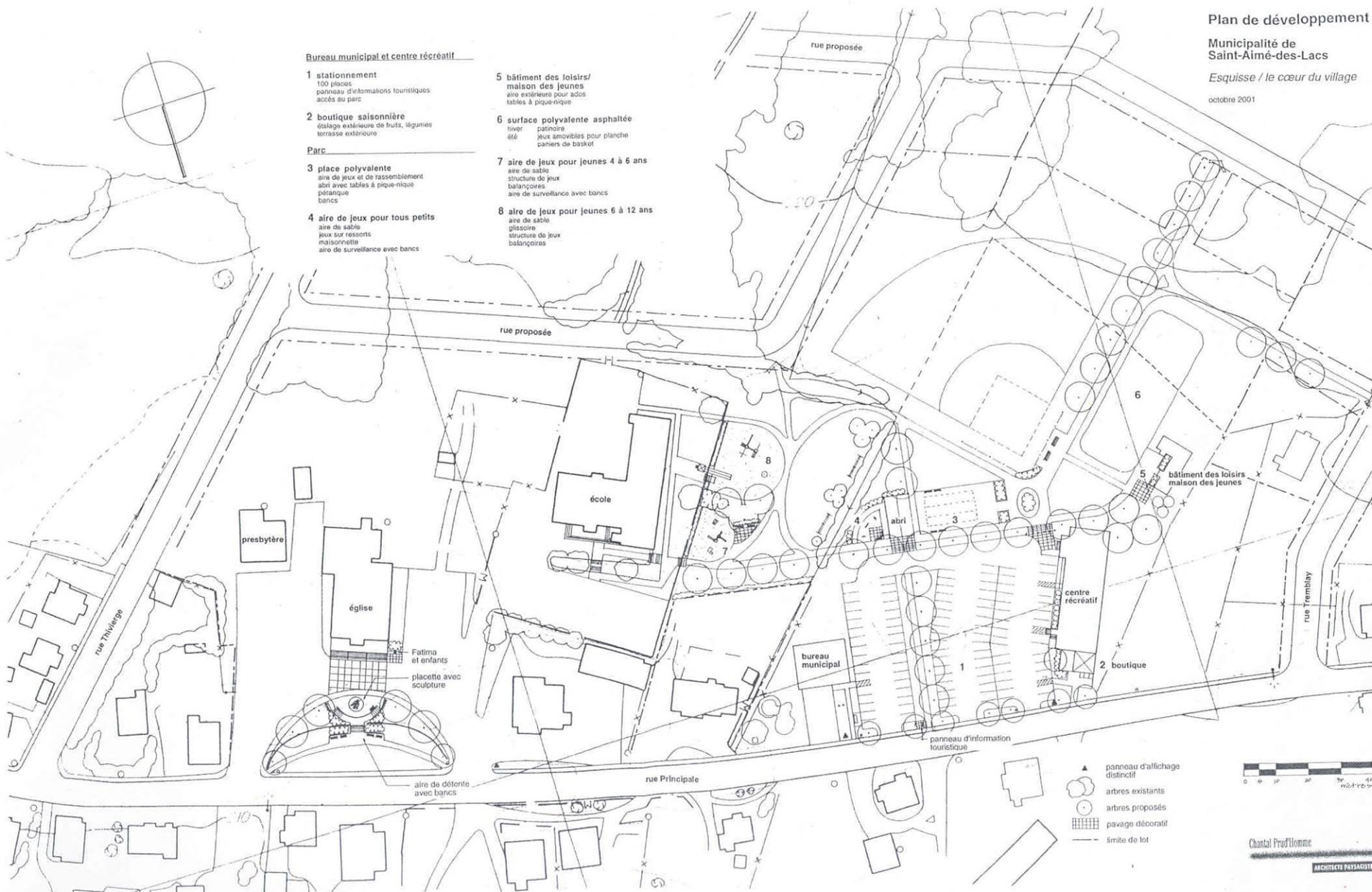
hiver patinoire
été jeux amovibles pour planche
canons de basket

7 aire de jeux pour jeunes 4 à 6 ans

aire de sable
structure de jeux
balançoires
aire de surveillance avec bancs

8 aire de jeux pour jeunes 6 à 12 ans

aire de sable
glissoire
structure de jeux
balançoires



- ▲ panneau d'affichage distinctif
- arbres existants
- arbres proposés
- ▨ pavage décoratif
- limite de lot



Chantal Prud'Homme
ARCHITECTE PATRACITE